

## ARRETE DU MAIRE N°SG/335/2024

**OBJET : Travaux de traversée aérienne pour un compteur provisoire électrique de chantier au n° 19 chemin entre les deux lagunes à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande de la Société SAS JML BATIMENT – 9 rue du Bois Majou – 33124 AILLAS, à l'effet de procéder à une traversée aérienne pour un compteur provisoire électrique de chantier au n° 19 chemin entre les deux lagunes à Cestas ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au n° 19 chemin entre les deux lagunes - 33610 CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire :

**Du 2 décembre 2024 au 2 juin 2026**

**ARTICLE 2 :** Respecter les hauteurs de flèche 4,50 m minimum de hauteur pour le passage des poids lourds.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société SAS JML BATIMENT

CESTAS, le 28 novembre 2024

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint  
délégué à l'Urbanisme et aux  
Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du  
3/06/2020

**Henri CELAN**

